



Arrêté n° 2023-02

fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus
pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

**La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 Parcoursup ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologies de l'académie de Nice, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté, pour chaque spécialité de diplôme universitaire de technologie.

Article 2 : Les présidents d'université et les directeurs des instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 22 mai 2023

Fabienne BLAISE